

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint-Hellier, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	Т		X	
AIRDOUVAE	HUCHER	Jacques	S	X		
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	Т		X	à M. Labbé
AUVILLIENS	HENRIET	Frédérique	S		X	
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	Т	X		Pouvoir
	VASSELIN	Michaele	S			
DOCC DEDENCED	GRENIER	Alain	Т	Х		
BOSC-BERENGER	MIHOUB	Françoise	S			
5000 14501111	BATTEMENT	François	Т	Х		
BOSC-MESNIL	VAN DE STEENE	Pascal	S			
	COBERT	Gilles	T	Х		
BOUELLES	LENORMAND	Achille	S			
	ROUSSELIN	Romain	T	Х		
BRADIANCOURT	RENAULT	Hervé	S	^		
	KROPFELD		T	Х		
BULLY		Hervé		^	V	2 M 42 m
	GROMARD	Gérard	T		X	à M. Lévèque
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	Χ		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	Т	X		
LOCLAVELLES	GUEVILLE	Denis	S			
FECOLIEC	LUCAS	Guy	Т	Х		
FESQUES	BERTHE	Maurice	S		i i	
	MINEL	Jean	T		Х	
FLAMETS-FRETILS	BAJARD	Michel	S		X	
	PADE	Isabelle	T	Х		
FONTAINE-EN-BRAY	BASQUE	Christian	S			
	LEVEQUE		T	Х		Dougoir
FRESLES		Patrick		X		Pouvoir
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	DESREUMAUX	Laurence	Т	X	<u> </u>	
	BOURGUIGNON	Xavier	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	Т	X		
LA CITIQUE	GOSSELIN	Patrick	S			
	BOCANDE	Annick	Т		X	à M. Bertrand
LEG ODANIDEG VENTEG	BERTRAND	Nicolas	Т	X		Pouvoir
LES GRANDES-VENTES	PREVOST	Edwige	Т	Х		
	HOUSARD	Serge	T	X	İ	
	LOURETTE	Patrick	Ť	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	TROUPLIN	Alain	S			
	VIEUXBLED	Christophe	T		X	à M. Chemin
LUCY	_					a IVI. Chemin
	LERMECHAIN	Laurent	S		Х	
MASSY	DUCLOS	Didier	Т	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONIVILLE	GUERARD	Patrick	T		X	
MATHONVILLE	BEAUVAIS	Bernard	S		X	
	BACHELOT	Léon	Т	Х		
MAUCOMBLE	LORMIER	Jean Claude	S			
	DEHEDIN	Michel	T		Х	
MENONVAL						
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S		X	\ a
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	Т		X	à Mme Cauvet
	CAUVET	Brigitte	Т	X		Pouvoir
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	Т		X	
MILSINIL-I OLLEMPRISE	SECRET	François	S		X	
MONTEDOLIES	LORAND PASQUIER	Yvette	Т	Х		
MONTEROLIER	LEGER	Yvon	S		j	
	VAN HULLE	Daniel	T		Х	
MORTEMER	LEFEBVRE	Hervé	S		X	
	PORTIER	Christian	T	Х	^	
NESLE-HODENG				^		
	GALLAIS	Claude	S	V		
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	Т	X	ļ	
11201 2000	PAYEN	Edwige	S		1	

ı	. ===	Tay .				T
	LEFRANÇOIS	Xavier	Т	X		
	LE JUEZ	Raymonde	Т	Χ		
	DUVAL	Bernard	Т	Х	<u> </u>	
	VARLET	Danièle	Т	Χ		
	BEUZELIN	Gilbert	Т		X	
NEUFCHATEL-EN-BRAY	DUPUIS	Arlette	T	Χ		
	CLAEYS	Dominique	Т	X		
	DUVIVIER	Nathalie	Т		X	
	TROUDE	Michel	Т	X		Pouvoir
	LEFEBVRE	Nathalie	T		X	à M. Troude
	LABBE	Daniel	Т	Х		Pouvoir
NELIVILLE FEDDIEDES	THULLIEZ	Gérard	Т	X		
NEUVILLE-FERRIERES	GUERARD	Hervé	S			
DOMMEDE: (A)	TOURNEUR	Sophie	Т		Х	
POMMEREVAL	DECORDE	Thierry	S		Х	
01115/195001155	CHEMIN	Philippe	T	Х		Pouvoir
QUIEVRECOURT	DROUET	Michel	S			
	LEFEBVRE	Christian	T		Х	
ROCQUEMONT	GAUTHIER	Jean-Pierre	S		X	
	LAGNEL	Hervé	T	X	,	
ROSAY	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT GERMAIN SUR	CREVEL	Yves	Ť		Х	
EAULNE	VERHAEGEN	Caroline	S		X	
	BEAUVAL	Manuel	T		X	à M. Prévost
SAINT MARTIN L'HORTIER	LEROUX	Franck	S		X	u W. T TOVOST
	HAIMONET	Carole	T	Х		
SAINT MARTIN OSMONVILLE	CHEVAL	Serge	Ť	X		
	DUVAL	Maryse	Τ̈́	X		
SAINT SAIRE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	Х	+	
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	AUGUSTE	Claude	S	^		
SAINTE GENEVIEVE EN	GRESSIER	Robert	T	X		
BRAY	BOTTIN		S	^		
DRAT	LUCAS	Anthony Alain	T	X		
SAINT-HELLIER			-	X		
	DUTOT	Myriam	S			
SAINT-SAËNS	HUCHER	Jacky	T	X		Pouvoir
	BELLET	Michèle	-	X		Pouvoir
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	Х	ļ	
	VIGNERON	Philippe	T		X	à Mme Bellet
	PRUVOST	Jean-Marc	T		X	à M. Hucher
SOMMERY	BERTRAND	Colette	T	X		
OOMIVIETT	MONNOYE	Jean-William	Т	Χ		
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	Т	Χ	<u> </u>	
VATILITYTELE	HEUDE	Micheline	S			

Nombre de delegues titulaires en exercice : 68 Delegues presents : 49

Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2018

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

<u>DELEGUES VOTANTS</u>: 58

Transfert de compétences GEMAPI et HORS GEMAPI au SBV de Clères - Montville

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et le transfert de l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI ;

Vu les statuts du syndicat de Bassin Versant Clères - Montville ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Considérant

Que la CBE est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations et les items 4 (gestion des eaux pluviales, ruissellements, lutte contre l'érosion), 11 (dispositifs de surveillance) et 12 (animation, concertation) hors GEMAPI;

Que le territoire du Bray-Eawy présente des risques d'inondations ;

Que les Bassins Versants ont les compétences techniques et logistiques pour exercer ces compétences ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: De transférer au Syndicat de Bassin Versant Clères - Montville qui couvre son territoire, les compétences suivantes :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation : missions 1, 2, 5 et 8 prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement
- Gestion des eaux pluviales (item 4 de l'article précité)
- Dispositifs de surveillance (item 11 de l'article précité)
- Animation, concertation (item 12 de l'article précité)

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Approbation du SAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1 du Code de l'Environnement;

Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu la loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 5 avril 2018 validant le projet SAGE avant procédure de consultation ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018;

Considérant

Que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de l'Yères. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de l'Yères. Elle est composée de 34 membres représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Que le 5 avril 2018, la CLE du SAGE de la vallée de l'Yères a validé, à l'issue d'un travail de concertation initié en 2012, le projet de SAGE préalablement à la procédure de consultation.

Que par courrier du 9 avril 2018 et en application de l'article L212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur le projet du SAGE de la vallée de l'Yères. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable au projet de SAGE de la vallée de l'Yères.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Renouvellement du dispositif « Ludisports 76 » 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018;

Considérant.

Que le dispositif « Ludisports 76 » va être exercé sur l'ensemble du territoire communautaire sur l'année scolaire 2018-2019 ;

Qu'une délibération annuelle doit être adoptée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: De reconduire le dispositif « Ludisports 76 » pour l'année 2018/2019;

Article 2 : Que le tarif annuel sera de $18 \in$ par enfant résidant sur le territoire communautaire (soit $6 \in$ par trimestre) et de $24 \in$ pour les enfants qui habitent en dehors de la Communauté de Communes (soit $8 \in$ par trimestre) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi à la demi-journée

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L5214-16 et L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI :

Vu le Code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse à la date du 24 mai 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Considérant

Que la réforme des rythmes scolaires va engendrer, dans de nombreuses communes, à compter de la rentrée scolaire 2018, des semaines à quatre jours,

Que le mercredi, une majorité de parents seront dépourvus de moyens de garde pour les enfants dans la mesure où il n'y aura plus d'école,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: De mettre en place des Accueils de Loisirs sur les mercredis à la journée ainsi qu'à la demi-journée avec les modalités tarifaires suivantes pour les demi-journées :

Mercredis À la demi-journée	Mercredis À la demi-journée		
sans repas Tarifs pour les communes du	<u>sans repas</u> Tarifs pour les communes hors du territoire		
3.70 €	6.20 €		
4€	6.50 € 6.70 €		
_	sans repas Tarifs pour les communes du territoire de la CBE $3.70 €$		

Quotient familial	Mercredis À la demi-journée <mark>avec repas</mark> Tarifs pour les communes du territoire de la CBE	Mercredis À la demi-journée <u>avec repas</u> Tarifs pour les communes hors du territoire
T1 : inférieur à 500 €	6.70 €	9.20 €
T2 : de 500 à 1000 €	7€	9.50 €
T3 : supérieur à 1000 €	7.20 €	9.70 €

Renouvellement Eco-Mobilier

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018;

Considérant

Que depuis la Commission d'agrément du 5 décembre dernier, des discussions relatives à l'élaboration du contrat collectivité ont eu lieu en Comité mixte de concertation réunissant les opérateurs et les représentants des collectivités. Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement), les discussions doivent encore se poursuivent avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

Qu'à court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Ecomobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre. D'ores et déjà depuis le 1er janvier 2018, la collecte des déchetteries équipées continue dans les mêmes conditions.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'accepter de signer le contrat pour l'année 2018 (jusqu'au 31 décembre 2018),

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Facturation des apports en déchetterie pour une certaines catégorie de tiers

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16;

Vu le Code de l'environnement :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Considérant

La nécessité de facturer les apports en déchetterie pour les catégories de tiers suivants :

- Les personnes installées avec des caravanes sur des terrains,
- Les associations non caritatives,
- Le SDIS.
- Les bailleurs sociaux,
- Les services de la Direction des Routes du Département de Seine-Maritime,
- Les syndicats d'Eau,
- Les agriculteurs,

La proposition des membres de la commission Environnement ci-après :

➤ Facturer 11 €/m³ dès le 1^{er} m³ toutes les catégories de tiers citées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

Abstention:

- Madame Michèle Bellet

Article 1^{er} : D'accepter la mise en place d'une tarification dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'à ce qu'elle fasse l'objet d'une révision.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Facturation carte supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2017 actant la mise en place de carte magnétique d'accès aux déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Considérant

Que des professionnels ont exprimé le souhait d'avoir plusieurs cartes de déchetterie afin de les répartir auprès de leur personnel, il convient de facturer tous les tiers (sociétés, entreprises, ...) à hauteur de 5 €/carte pour toutes cartes supplémentaires;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter de facturer tous les tiers à hauteur de $5 \in par$ carte pour toute demande de cartes supplémentaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents administratifs se référant à cette décision.

Standardisation plateforme Point d'Apport Volontaire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018;

Considérant

Qu'il convient de standardiser les formats de plateforme de points d'apport volontaire.

La proposition des membres de la commission environnement ci-après :

➤ Standardiser les formats de plateforme de points d'apport volontaire sur le territoire de chacune des 46 communes membres à hauteur de 20 m² pour 3 colonnes avec un coût maximum de 2 000€.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à la majorité :

Abstentions:

- Monsieur Léon Bachelot
- Monsieur Patrick Lourette

Article 1^{er} : D'accepter de standardiser le format des plateformes de points d'apport volontaire à hauteur de 20 m² pour 3 colonnes avec un coût maximum de 2 000ϵ .

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Versement CITEO

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Considérant

Que la Communauté Bray-Eawy a perçu la somme de 19 077,28€ au titre du soutien papiers pour l'année 2016, ce soutien correspond aux tonnages collectés sur les 15 communes de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy,

Qu'un prorata a été réalisé en fonction du nombre d'habitants,

Qu'il convient donc de reverser 950,87€ correspondant à la part de la Communauté de Communes Terroir de Caux, pour les communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus et 2 771,18€ correspondant à la part de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, pour les communes de Beaumont-Le-Hareng, Bosc-Le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De reverser 950,87€ correspondant à la part de la Communauté de Communes Terroir de Caux, pour les communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus et 2 771,18€ correspondant à la part de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, pour les communes de Beaumont-Le-Hareng, Bosc-Le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs se référant à cette décision.

Dotations Vie Associative : individualisation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-7 et L1611-4 relatifs aux subventions versées aux associations et au contrôle de celles-ci ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et vu les statuts de celle-ci;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2018 ;

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 11 avril 2018;

Vu l'avis de la Commission Ad'hoc du 05 juin 2018;

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018;

Considérant

Que le tissu associatif local est riche et qu'il dynamise notre territoire rural;

Que c'est pour soutenir cette richesse que chaque association peut remettre à la Communauté Bray-Eawy une demande de subvention inhérente à la mise en place d'un projet, à la dotation d'équipement ou bien à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle ;

L'analyse des demandes de subvention faite par la commission et présentée au Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Abstentions:

- Madame Laurence Desreumaux
- Monsieur Gérard Thulliez
- Monsieur Christian Portier
- Madame Brigitte Cauvet avec pouvoir de Monsieur Dany Minel
- Madame Michèle Bellet avec pouvoir de Monsieur Philippe Vigneron

Article 1^{er} : De voter l'attribution de subventions suivantes au titre de la Dotation Vie Associative 2018 comme suit :

Nom de l'association loi 1901	Projet	Montant
située sur le territoire communautaire		(€ TTC)
Amicale des Anciens Combattants – Saint Hellier	Acquisition d'un mât porte drapeau + drapeau	30
Comité des Fêtes – Bosc Mesnil	Acquisition d'une friteuse	50
Les P'tits Chérubins – Esclavelles	Acquisition de balles, ballons, tapis, cerceaux	40
Comité des Fêtes – Critot	Acquisition d'un percolateur à café	80
Comité des Fêtes – Fresles	Acquisition d'un percolateur à café	80
Club du Temps Libre – Neufbosc	Acquisition de jeux de cartes, de livres	80
Syndicat du Fromage – Neufchâtel en Bray	Acquisition d'une glacière	80
Confrérie des Compagnons du Fromage – Neufchâtel en Bray	Fabrication de 10 chapeaux en feutre	200
Amicale des Anciens Combattants – Ménonval	Acquisition d'un drapeau patriotique	200
Tennis Club Ventois – Les Grandes Ventes	Acquisition de balles	100
Les Fées Brodeuses – Neufchâtel en Bray	Acquisition d'un percolateur à café, micro ondes et bouilloire	100
Comité des Fêtes – Callengeville	Acquisition d'un chariot de service	150
Comité des Fêtes – Saint Hellier	Acquisition d'une armoire chauffante + machine à café	180
Union Sportive – Saint Martin Osmonville	Acquisition d'un réfrigérateur + matériel de sport	100
Groupe de Danse Horizons – Neufchâtel en Bray	Acquisition d'une sono	100
Le Catelier Tennis de Table – La Crique	Acquisition d'un ordinateur	100
Rollers en Bray – Mesnières en Bray	Acquisition d'une tente et d'une flamme publicitaire	100
Association Gymnique – Neufchâtel en Bray	Acquisition d'un matelas de chute + bloc de réception	325
Art en Bray – Neufchâtel en Bray	Acquisition de spots lumineux	120
Amicale des Anciens Combattants – Saint Martin Osmonville	Acquisition de matériel Hifi + vidéoprojecteur	140
Cté de Jumelage Neufchâtel/Whitchurch – Neufchâtel en Bray	Acquisition d'une armoire de rangement, d'un ordinateur et de livres	250
Amicale des Boulistes Ventois – Les Grandes Ventes	Réalisation d'une dalle de béton pour installer un abri	210
Etoile Gymnique Criquaise – la Crique	Acquisition d'un parcours d'équilibre et d'un plan d'escalade	150
Amicale des Sapeurs Pompiers – Neufchâtel en Bray	Acquisition de vélos destinés à l'entrainement	160
Club de Football de Table – Bellencombre	Acquisition de 2 baby foot	740
Bray Handball – Neufchâtel en Bray	Acquisition d'un ordinateur	200

Association Claque Pépins – Bellencombre	Acquisition d'un ordinateur	410
Scrabble neufchâtelois – Neufchâtel en bray	Acquisition d'un écran + rétro projecteur	220
Anim'SMO – Saint Martin Osmonville	Acquisition d'un chapiteau et de tables	230
Harmonie Neufchâteloise – Neufchâtel en Bray	Acquisition de pupitres pliants	385
INAKA DOJO – Critot	Acquisition de tatamis	885
Anciens Combattants – Bellencombre	Acquisition d'un drapeau complet	360
Les Amis de la Résidence d'Eawy – Saint-Saëns	Acquisition d'une borne Mélo (Borne Multimédia)	1 055
Compagnie Ca s'peut pas – Neufchâtel en Bray	Représentation d'un spectacle sur le gaspillage alimentaire	200
Cercle de l'Amitié – Bellencombre	Repas spectacle	200
Amicale des Anciens Elèves – Bully	Repas célébrant les 70 ans de l'Association	
Club des Seniors – Bully	Après-midi récréatif sour forme de concert	200
Association du Foyer Rural – Les Grandes Ventes	Spectacle de danse	200
Comité de Jumelage d'Eawy – Saint Hellier	Voyage	200
Comité des Fêtes – Rocquemont	Rassemblement de voitures et motos anciennes – reconstitution d'un camps militaire – groupe musical	200
Club La Joie de Vivre – Nesle Hodeng	Acquisition d'une tablette pour initiation à l'informatique	55
Club des Aînés – Callengeville	Acquisition de 4 tablettes pour initiation à l'informatique	155
Association I. C'ART – Fontaine en Bray	Réalisation d'un parcours nature élaboré par des jeunes des centres sociaux (Caravelles et Escall) Matériaux de construction – table d'orientation – tour d'observation – mangeoires – nichoirs-films	2 110
Les Dingos – Neufchâtel en Bray	Acquisition de matériel de floorball	125
Les Anciens Combattants – Rosay	Acquisition d'un drapeau de cérémonie complet	335
TOTAUX		11 790 €

Article 2 : Que ces subventions seront versées sur présentation des statuts de l'association, du bilan financier et du justificatif d'achat.

Article 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées sur le compte 6574

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ouverture de poste : Chargé(e) de mission Développement Economique Aménagement de l'Espace

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu le changement de poste en interne de Madame Aude de Boisgency;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2018 ;

Considérant:

Les besoins de la Communauté Bray-Eawy en termes de Développement Economique et d'Aménagement du Territoire ;

Que cet emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Qu'ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent chargé de mission développement économique et aménagement du territoire de la Communauté Bray-Eawy, un cadre d'empois de catégorie A ou B pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Il s'agira d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un (1) an. Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux (2) ans, lorsque, au terme de la durée d'un (1) an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'autoriser l'ouverture d'un poste à temps complet correspondant au cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs catégorie A ou B. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à ce poste et à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Ouverture de poste : Ressources Humaines Administration Générale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu la vacance du poste suite au départ de Madame Karine Frélicot en date du 1er septembre 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018;

Considérant

La nécessité de continuité de service, et afin de pallier les besoins spécifiques du service ;

Qu'il convient d'ouvrir un (1) poste au cadre d'emploi de rédacteur, catégorie B pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'autoriser l'ouverture d'un poste à temps complet correspondant au cadre d'emplois de rédacteur. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à pouvoir à ces postes et à signer tout document afin de mener à bien ces recrutements.

Ouverture de poste : Responsable financier

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu le départ en retraite de Madame Christine Lévêque en date du 1^{er} octobre 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018;

Considérant

La nécessité de continuité de service, et afin de pallier les besoins spécifiques du service finances - comptabilité ;

Qu'il convient d'ouvrir un (1) poste au cadre d'emploi d'attaché ou rédacteur, catégorie A ou B pour une durée hebdomadaire de 35 heures en remplacement du poste à temps non complet déjà existant.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'autoriser l'ouverture d'un poste à temps complet correspondant au cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs catégorie A ou B. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à ce poste et à signer tout document afin de mener à bien ces recrutements.

Article 3 : De fermer le poste actuellement pourvu par Madame Christine Lévêque au tableau des effectifs.

Ouverture de poste : Adjoint technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu le départ en retraite de Monsieur Albert BERTIN, Adjoint technique principal 2ème classe au 1er août 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2018 ;

Considérant :

Les besoins de la Communauté Bray-Eawy en termes de collecte ordures ménagères et polyvalence ;

Que cet emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Qu'en raison des tâches à effectuer, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent technique, cadre d'emplois d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin de remplacer Monsieur Albert BERTIN. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1^{er}: D'ouvrir le poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, afin de pallier le départ en retraite de Monsieur Albert BERTIN;

Article 2 : De clôturer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe initial de Monsieur BERTIN au tableau des effectifs.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Ouverture de poste : Adjoint d'Animation Principal 2ème classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande réintégration de Madame Katia SELESQUE en date du 9 mai 2018 suite à une mise en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 1^{er} septembre 2009 ;

Considérant :

Que la Communauté Bray-Eawy doit réintégrer l'agent de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy;

Les besoins du service Action Socio-Educative, notamment lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des mercredis ;

Qu'en raison des tâches à effectuer, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le recrutement d'un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 12 heures 15.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'ouvrir le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 12 heures 15, afin de mener à bien la réintégration directe de Madame Katia Selesque au sein de la Communauté Bray-Eawy à la date du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à ce poste et à signer tout document afin de mener à bien cette réintégration.

Recours à un contrat d'apprentissage

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu la saisine au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018,

Considérant

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées en principe de 16 à 25 ans au plus, ou en situation de handicap, ou sportif de haut niveau, ou ayant un projet de création ou reprise d'entreprise, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs jusqu'à 30 ans.

Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Attendu

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : De conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Poursuite du dispositif « Etre sénior en Bray-Eawy »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'article 1^{er} de la délibération du 26 janvier 2017 délégant la compétence au Président de création et d'adaptation de régies comptables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018,

Considérant

Que dans le cadre de sa compétence « Action Sociale », la Communauté Bray-Eawy a mis en place, chaque semaine et en dehors des congés scolaires, un service de transport à destination des séniors aux fins de faciliter leurs déplacements entre leur domicile et le marché de Saint-Saëns (le jeudi matin) et celui de Neufchâtel en Bray (le samedi matin) ;

Que l'intérêt poursuivi est de favoriser et renforcer les liens sociaux en évitant l'isolement des plus âgés, et participer pleinement à l'intégration leur garantissant une certaine autonomie ;

Que ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes âgées ;

Que ce service est effectué au tarif de 0.50 centimes d'euros / personne pour un aller-retour ;

O'une demande de subvention est en cours d'instruction auprès du Département de la Seine-Maritime;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La poursuite du service de transport en minibus à destination des Séniors, à titre expérimental jusqu'au mois de décembre 2018.

Article 2 : Ce dispositif interviendra de façon discontinue sans interruption pendant les périodes de congés scolaires.

Marchés Publics : Délégations de compétences au Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2131-5-1 se référant aux articles L.1414-1 à L.1414-4, L.2131-2 et L.3131-2 du même code, sont applicables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis du 31 décembre 2017 NOR : ECOM1734747V, relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 juin 2018;

Il est demandé au Conseil Communautaire,

- D'abroger la délibération n°D11-2017 du 26 janvier 2017 relative à la délégation accordée au Président en matière de marchés publics.
- D'autoriser, en tant que représentant du Pouvoir adjudicateur, Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 221 000 € H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures courantes et de services et d'un montant inférieur au seuil de 5 548 000,00 € H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :
 - 1. Pour tous les marchés publics (Travaux, Fournitures courantes et services) dont les montants sont inférieurs à 25 000 € H.T.

Forme: demande de « 3 » devis + signature de tous documents s'y rapportant;

2. Tous marchés et accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services égal ou supérieur au seuil fixé au 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 jusqu'à 89 999,99 € H.T.

<u>Forme</u>: procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution avec la commission appropriée + signature de tous documents s'y rapportant;

3. Tous marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services compris entre 90 000 € H.T. et 220 999,99 € H.T.

<u>Forme</u>: procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président du lancement, de l'attribution avec la commission appropriée et de la signature ;
- Contrat écrit :
- 4. Tous marchés et accords-cadres de travaux compris entre 90 000 € H.T. et 5 547 999,99 € H.T.

<u>Forme</u>: procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président du lancement, de l'attribution avec la commission appropriée et de la signature ;
- Contrat écrit :
- 5. Hors du champ de délégations accordées au Président : tous marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services d'un montant égal ou supérieur à 221 000 euros H.T. et d'un montant égal ou supérieur de 5 548 000 € H.T. pour les marchés ou accords-cadres de travaux

Forme:

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)
- Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support.
- Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature
- Contrat écrit

Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L.5211-10 du C.G.C.T.).

<u>Article unique</u>: Le Conseil Communautaire autorise, à **l'unanimité**, Monsieur le Président, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources ;

Vu la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2018 ;

Considérant

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a créé un mécanisme de « péréquation horizontale » appelé le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Monsieur le Président précise qu'il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées ;

Qu'il existe différents modes de répartition énoncés notamment à l'article L2336-3 du CGCT;

Que, concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de « droit commun », calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des communes membres et mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFAE). Il indique qu'il est aussi possible d'opter pour deux autres types de répartition : respectivement « à la majorité des 2/3 » ou « dérogatoire libre » ;

Que les prélèvements et les reversements du FPIC 2018 pour chaque intercommunalité – EPCI et ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition - ont été calculés et leurs montants mis en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) le 9 mai dernier et transmis sous forme détaillée à la CBE le 6 juin 2018.

Après avoir détaillé les montants attribués à l'EPCI et aux communes membres dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Monsieur le Président propose de conserver cette répartition du FPIC entre la Communauté Bray-Eawy et ses communes membres, répartition qui apparait comme étant la plus adaptée aux circonstances particulières ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la répartition telle que présentée en annexe 1 de la présente délibération

Article 2 : De conserver la répartition dite « de droit commun » du Fonds National De Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté Bray-Eawy et ses 46 communes membres

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Clôture du Budget annexe Ordures Ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par délibération du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Considérant

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et par là-même la disparition de la Redevance qui nécessitait un BP annexe :

Que la TEOM se perçoit sur le BP principal de la collectivité;

Que la clôture de ce budget n'empêchera pas la poursuite de perception des redevances dues par les administrés ;

Que toutes les opérations budgétaires liées à la compétence ordures ménagères sont réalisées sur le budget principal depuis le 1^{er} janvier 2018.

Que le budget annexe Ordures Ménagères issu de la fusion au 1/1/2017 doit être clôturé et réintégré dans le budget principal. Ainsi, les résultats d'investissement et de fonctionnement, l'actif et le passif seront intégrés dans le budget principal.

La demande Madame la Trésorière de Neufchâtel en Bray;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: De clôturer le Budget annexe Ordures Ménagères à la date du 30 juin 2018.

Article 2 : Que le Budget annexe Ordures Ménagères est réintégré dans le budget principal. Ainsi, les résultats d'investissement et de fonctionnement, l'actif et le passif sont intégrés dans le budget principal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

<u>Décision modificative : Budget annexe Centre aquatique</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la création du BP annexe Centre aquatique en date du 13 décembre 2017;

Vu le vote du BP annexe Centre aquatique du 11 avril 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Considérant

Les remarques de la Préfecture quant aux écritures budgétaires par courrier en date du 12 juin 2018;

Que l'emprunt ne peut pas couvrir toutes les catégories de dépenses d'investissement;

La nécessité de basculer les inscriptions budgétaires du BP principal qui concernent le projet de Centre aquatique ;

La nécessité de créditer les comptes suite aux consultations supplémentaires liées au recours et aux lots infructueux ;

L'insuffisance de crédits sur le BP annexe Centre aquatique ;

Il convient de régulariser la situation comptable en procédant comme suit

- BP principal:
 - o Prélèvement de la somme de 78 000 € du compte 65888 (charges diverses de la gestion courantes) pour la créditer au compte 6743 (déficit du budget annexe à caractère administratif)
- BP annexe Centre aquatique :
 - Crédit du compte 774 (prise en charge du déficit par le budget principal) de 78 000 €
 - o Virement de 63 000 € du compte 774 précité pour créditer le compte 021 (virement de la section de fonctionnement)
 - Virement de 15 000 € du compte 774 précité aux comptes :
 - 8 000 € au compte 6231 (frais de publication)
 - 2 000 € au compte 6227 (frais d'acte de contentieux)
 - 5 000 € au compte 61521 (entretien de terrains)
 - o Virement de 4 000 € du compte 2313 (construction) vers le compte 2158 (installation sur terrain)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: De procéder aux modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Décision modificative : Budget annexe MSPN</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le vote du BP annexe Maison de Santé du 11 avril 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018;

Considérant

Les remarques de la Préfecture quant aux écritures budgétaires par courrier en date du 12 juin 2018;

Que les résultats n'ont pas été affectés en réserve (compte 1068) mais au compte excédent de fonctionnement (002);

Oue les subventions attendues ne sont pas considérées comme des ressources propres ;

Que, de ce fait, le BP annexe Maison de Santé présente un déséquilibre par insuffisance de ressources propres ;

L'insuffisance des comptes concernés par les mesures ci-dessus ;

Il convient de régulariser la situation comptable en procédant comme suit

- BP principal:
 - o Prélèvement de la somme de 22 867 € du compte 65888 (charges diverses de la gestion courantes) pour la créditer au compte 6743 (déficit du budget annexe à caractère administratif),
- BP annexe Maison de Santé :
 - o Crédit du compte 774 suite DM ci-dessus : + 22 867 €
 - o Ajout de 22 867 € au compte 023 (virement à la section d'investissement)
 - o Ajout de 22 867 € au compte 021 (virement de la section de fonctionnement)
 - o Virement de 378 482 € du compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: De procéder aux modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Redevance spéciale

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2333-78 relatif à la redevance spéciale;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mars 2018;

Considérant

Le courrier de Monsieur le Sous-Préfet sur la rédaction de la présente délibération (pas d'effet rétroactif) ;

La délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Que la TEOM concerne toute propriété soumise à la taxe foncière ;

Qu'il convient de poursuivre la redevance spéciale pour les entreprises et les établissements publics qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière :

Que les membres de la commission Environnement proposent d'appliquer le même tarif que l'ex-Communauté de communes du Pays Neufchâtelois, à savoir 1 700 € de frais fixe et 60€/m3, et que les membres de la commission proposent également de ne pas taxer les locaux publics propriétés des communes ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De poursuivre l'application d'une redevance spéciale pour les entreprises et les établissements publics – hors locaux publics propriétés des communes - qui ne sont pas assujettis à la TEOM, sur les mêmes tarifs que précédemment, à savoir : $1700 \in \text{de frais fixe et } 60 \in \text{m}3$.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative : Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le vote du BP principal du 11 avril 2018;

Considérant

Les remarques de Mme HENRY, Trésorière, reçues par mail en date du 26 Juin 2018,

Le basculement des emprunts Pucheuil Ex Communauté de Communes de Saint Saëns Porte de Bray sur le Budget Bray Eawy,

Afin de permettre la prise en charge des annuités non régularisées,

Il convient de régulariser la situation comptable en procédant comme suit

- BP principal:
 - o Prélèvement de la somme de 39 845,45 € du compte 65888 (charges diverses de la gestion courante) pour la créditer au compte 66111 fonction 90 (intérêts réglés à l'échéance) section de fonctionnement pour 1 066,76 € et en section d'investissement au compte 1641 fonction 90 (emprunts capital) la somme de 38 778,69 €.
- Le chapitre 023 section de fonctionnement et le chapitre 021 en section d'investissement seront mouvementés à hauteur de 38 778.69 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: De procéder aux modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-3, L2251-3-1, L2311-7;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2018,

Considérant

Que suite à l'uniformisation des compétences lors de la préparation des statuts de la Communauté Bray-Eawy, la compétence scolaire n'a pas été retenue,

Qu'il y a, malgré tout, une volonté de la part des membres du Bureau Communautaire de participer financièrement au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) du territoire,

Les besoins spécifiques en matière d'enseignement et de pédagogie au sein de nos établissements scolaires pour les élèves en difficulté scolaire,

Que ce dispositif reste fragile au niveau des financements.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter de verser une participation au financement pédagogique du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté.

Article 2 : De verser une participation d'un montant maximum de 1 500,00 \in au RASED pour les élèves scolarisés sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy sous forme de matériel pédagogique et fournitures scolaires.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.